

MARINTER, S.A. DE C.V.
PASEO DE LAS JACARANDAS, 3
28 CIUDAD DE MÉXICO 06430
MEXICO

PAID INVOICE F18-090

QUOTATION	CLIENT CODE	DATE OF ISSUE	RE :
NC	NC	06/06/2018	SEVERO EUIPO Opposition No. B002933789 Coverage of opposition expenses

QUANTITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	Reimbursement of opposition expenses incurred by SEVERO SAS Payment date : May 28th, 2018	680,00	680,00
SOUS-TOTAL*			680,00
VAT			0,00
ACOMPTE			0,00
TOTAL TTC DU			680,00

Condition de règlement : NC

Coordonnées bancaires : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (RIB) :
FR76 1680 7003 2040 6219 1215 990 BIC : CCBPFRPPGRE

SAS au capital de 5000 Euros - N° Siret 810 370 833 00016 RCS Clermont-Ferrand
Code NAF 8299Z - N° TVA Intracom. FR 56 810 370 833

Pénalités de retard : Les pénalités en cas de retard de paiement sont immédiatement exigibles, sans relance de la part du Cabinet, dès le 1^{er} jour qui suit l'échéance du délai de paiement.
Le taux des pénalités est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.
Conformément à Article L441-6 du Code du Commerce, modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Cabinet, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40 € HT. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Cabinet est en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.